

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la publication conformément à la directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit — Invitation à produire une créance — Délais à respecter! — Invitation à présenter les observations relatives à une créance — Délais à respecter!

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 197 du 10 juillet 2013)

(2013/C 202/06)

La publication conformément à la directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit — Invitation à produire une créance — Délais à respecter! — Invitation à présenter les observations relatives à une créance — Délais à respecter! doit se lire comme suit:

«Publication conformément à la directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit

Invitation à produire une créance. Délais à respecter!

Invitation à présenter les observations relatives à une créance. Délais à respecter!

Výzva k přihlášení pohledávky. Dodržte lhůty!

Výzva k předložení námitek ohledně pohledávky. Dodržte lhůty!

Покана за предявяване на вземания. Срокове, които трябва да бъдат спазени.

Покана за подаване на възражения по вземания. Срокове, които трябва да бъдат спазени.

Opfordring til anmeldelse af fordringer. Angivne frister skal overholdes.

Opfordring til at indgive bemærkninger til en fordring. Angivne frister skal overholdes.

Aufforderung zur Anmeldung einer Forderung. Fristen beachten!

Aufforderung zur Erläuterung einer Forderung. Fristen beachten!

Πρόσκληση για αναγγελία απαιτήσεως. Τηρητέες προθεσμίες.

Πρόσκληση υποβολής παρατηρήσεων για αίτηση. Τηρητέες προθεσμίες.

Invitation to lodge a claim. Time limits to be observed.

Invitation to oppose a claim. Time limits to be observed.

Convocatoria para la presentación de créditos. ¡Plazos imperativos!

Convocatoria para la presentación de observaciones sobre créditos. ¡Plazos imperativos!

Kutse nõude esitamiseks. Kehtestatud tähtaegadest tuleb kinni pidada.

Kutse nõude vaidlustamiseks. Kehtestatud tähtaegadest tuleb kinni pidada.

Kehotus saatavan ilmoittamiseen. Noudatettavat määräajat.

Kehotus esittää saatavaa koskevia huomautuksia. Noudatettavat määräajat.

Poziv na prijavu tražbine. Rokovi kojih se treba pridržavati.

Poziv na osporavanje tražbine. Rokovi kojih se treba pridržavati.

Felhívás követelés benyújtására. Betartandó határidők.

Felhívás követelés megtámadására. Betartandó határidők.

Invito all'insinuazione di un credito. Termini da osservare.

Invito all'insinuazione di un credito. Termini da osservare.

Siūlymas pateikti reikalavimą. Reikalavimo pateikimo terminai.

Kvietimas paprieštarauti reikalavimui. Prieštaravimo pateikimo terminai.

Uzaicinājums iesniegt prasījumu. Termins, kas jāievēro.

Uzaicinājums apstrīdēt prasījumu. Termins, kas jāievēro.

Stedina għal preżentazzjoni ta' talba. Termini li għandhom ikunu osservati.

Stedina għal oppozizzjoni ta' talba. Termini li għandhom ikunu osservati.

Oproep tot indiening van schuldvorderingen. Let u op de termijn!

Oproep tot het maken van opmerkingen bij schuldvorderingen. Let u op de termijn!

Zaproszenie do wniesienia roszczenia. Obowiązują limity czasowe.

Zaproszenie do zgłaszania uwag dotyczących roszczeń. Obowiązują limity czasowe.

Aviso de reclamação de créditos. Prazos legais a observar!
Aviso de oposição a uma reclamação de créditos. Prazos legais a observar!

Invitație de a prezenta o creanță. Termenele trebuie respectate.
Invitație de a se opune unei creanțe. Termenele trebuie respectate.

Výzva na přihlášení pohľadávky. Dodržte lehoty!
Výzva na predloženie námietok k pohľadávke. Dodržte lehoty!

Vabilo k prijavi terjatve. Rok, ki jih je treba spoštovati.
Vabilo k zavrnitvi terjatve. Rok, ki jih je treba spoštovati.

Anmodan att anmäla fordran. Tidsfrister.
Anmodan att motsätta sig en fordran. Tidsfrister.

EXTRAIT PUBLIÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 370 DE LA LOI N° 182/2006 REC. RELATIVE AUX FAILLITES ET À LEURS MODES DE RÈGLEMENT (CI-APRÈS, LA "LOI SUR L'INSOLVABILITÉ").

Par ordonnance du 4 avril 2013, portant référence MSPH 78 INS 5152/2012-A-41, le Městský soud v Praze (cour municipale de Prague) a constaté la faillite du débiteur Úvěrní družstvo PDW, Praha v likvidaci sis à Lipová 1444/20, Prague 2, République tchèque, n° d'immatriculation 257 91 583 (ci-après, le "débiteur"), et a prononcé la liquidation des biens de ce dernier. Cette décision a pris effet le 4 avril 2013. Le 18 avril 2013, la société 1. správčovská a konkurzní v.o.s., sise à tóida Míru 67, Pardubice, République tchèque, n° d'immatriculation 261 26 788, a été désignée comme administrateur judiciaire. La juridiction compétente en matière de faillites siège dans les locaux du Městský soud v Praze situés à Slezská 9, Prague, République tchèque.

Les créances inscrites dans la comptabilité du débiteur sont considérées comme des créances déclarées, ce que l'administrateur judiciaire notifiera à chacun des créanciers dans un délai de 60 jours à compter du prononcé de la liquidation (soit le 4 juin 2013, au plus tard). La date de déclaration de la créance correspond à celle du prononcé de la liquidation (le 4 avril 2013).

La notification adressée à chaque créancier mentionnera la liquidation des biens du débiteur, le montant de la créance concernée à l'égard du débiteur, le fait que la créance est considérée jusqu'à ce montant comme une créance déclarée, et éventuellement la nature de cette créance.

Si le créancier conteste le montant de sa créance ou la nature de celle-ci telle qu'indiquée dans la notification, il dispose d'un délai de 4 mois à compter du prononcé de la liquidation pour adresser ses objections écrites à l'administrateur judiciaire; à défaut, le créancier est réputé avoir approuvé les informations fournies dans la notification.

Dans un délai de 3 mois à compter de la publication de l'extrait de la décision relative à la déclaration de faillite au *Journal officiel de l'Union européenne*, le créancier peut objecter n'avoir reçu aucune notification de l'administrateur judiciaire. Il indiquera, dans ce cas, le montant de sa créance à l'égard du débiteur à la date où la liquidation des biens de ce dernier a été prononcée. Il joindra à ses objections une copie certifiée conforme des documents pertinents attestant le montant allégué de la créance, la date de naissance et la nature de celle-ci — en précisant notamment s'il s'agit d'une créance sur l'actif du débiteur (art. 168 de la loi sur l'insolvabilité), d'une créance de même rang qu'une créance sur l'actif du débiteur (art. 169 de la loi sur l'insolvabilité), d'une créance garantie par une sûreté réelle [art. 2, point g), de la loi sur l'insolvabilité], d'une créance garantie par un autre moyen, ou d'une créance subordonnée (art. 172, par. 2, de la loi sur l'insolvabilité) — et fera état d'une éventuelle réserve de propriété.

Le créancier ayant son siège statutaire, le centre de ses activités, son domicile ou son lieu de résidence habituelle dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État faisant partie de l'Espace économique européen peut rédiger ses objections dans une langue officielle de cet État. Si le créancier conteste le montant de sa créance ou la nature de celle-ci telle qu'indiquée dans la notification, ses objections doivent porter le titre "Objections au montant de la créance" en tchèque ("Podání námítky proti výši pohledávky"). Si le créancier objecte n'avoir reçu aucune notification de l'administrateur judiciaire, ses objections doivent porter le titre «Production de créance» en tchèque ("Pøihláška pohledávky").

Pavel NOVÁK

Associé mandaté de la société 1. správčovská s konkurzní v.o.s.

Administrateur judiciaire du débiteur

Úvěrní družstvo PDW, Praha v likvidaci»